

Règlement de course

La Fleur du Roy 2026

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1 – Lieu, date et nature de la compétition

La Fleur du Roy est une course pédestre comprenant 2 parcours.

Parcours 1 : Trail XXS de 14 kms / 500 m de dénivelé (19 kms effort).

Parcours 2 : Trail XS de 24 kms / 1000 m de dénivelé (34 kms effort).

Cette épreuve se déroule sur des sentiers de randonnées pédestres autour du village de Corrençon en Vercors.

Date : Mardi 14 juillet 2026

Horaires : Accueil / Retrait des dossards : 7h - 9h30, départ : 8h (parcours 2) / 9h30 (parcours 1), Remise des prix : 11h45 (parcours 1) / 12h (parcours 2).

Informations détaillées (déroulement, parcours, profil, ...) sur : <https://trail-fleur-du-roy.com/>

2 – Organisateur

Amicale des sapeurs-pompiers de Corrençon en Vercors

117, Impasse Champ Long 38250 CORRENCON EN VERCORS

Président : Mr Auxance MALGA

3 – Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a – Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie **junior** (nés avant le 31 décembre 2008) pour le parcours 1 et la catégorie **espoir** (nés avant le 31 décembre 2006) pour le parcours 2.

b – Aptitude médical :

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

→ d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

→ Ou d'une **attestation « Parcours Prévention Santé » datant de moins de 1 an à la date de la compétition.**

Le justificatif médical doit être obligatoirement présenté pour retirer le dossard de course (si non joint lors de l'inscription).

c – Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

- De l'ouverture des inscriptions au 30/06/2026 inclus :

Parcours 1 : 15,5€ (14€ pour la course + 1,5€ de frais d'inscription en ligne)

Parcours 2 : 25,5€ (24€ pour la course + 1,5€ de frais d'inscription en ligne)

- Du 01/07/2026 au 13/07/2026 à 18h :

Parcours 1 : 21,5€ (20€ pour la course + 1,5€ de frais d'inscription en ligne)

Parcours 2 : 31,5€ (30€ pour la course + 1,5€ de frais d'inscription en ligne)

- Aucune inscription sur place

d – Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au 13 juillet 2026 à 18h.

e – Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f – Mineurs

Les athlètes mineurs ne peuvent pas participer à la compétition.

g – Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

h – Matériel obligatoire

Pendant la course, chaque concurrent doit être en possession d'un téléphone portable (pour alerter les secours en cas de besoin) et d'un gobelet / flasque / gourde (pas de gobelets sur les ravitaillements).

i – Rétraction

En cas de non-participation, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité et le justificatif médical devront être transmises avant la compétition au responsable de course.

j – Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4 – Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

5 – Assurances

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance N°179628870006 souscrite auprès de GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne.

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6 – Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

7 – Classements et récompenses

a – Classements

Il sera établi un classement général (toutes catégories et sexes confondus) et un classement pour chaque catégorie (âge et sexe). Des regroupements de catégories pour les podiums sont à la diligence de l'organisateur.

b – Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivant :

<https://trail-fleur-du-roy.com/>

<https://www.facebook.com/Lafleurduroy/>

<https://sgchrono.fr/resultats/>

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin d'inscription.

8 - Ravitaillements

Parcours 1 : 2 postes de ravitaillement au 8^{ème} km (lieu-dit « Bois-Barbu ») et à l'arrivée.

Parcours 2 : 3 postes de ravitaillement au 11^{ème} km (lieu-dit « Les Hauts-Plateaux »), au 18^{ème} km (lieu-dit « Bois-Barbu ») et à l'arrivée.

9 – Barrière horaires

Sur le parcours 2, l'organisateur peut réduire la distance de parcours (parcours shunt) d'un concurrent qui n'aurait pas franchi le kilomètre n°13,5 après 2h30 de course et plus, voire de l'arrêter totalement.

10 – Sécurité et soins

a – Voies utilisées

La compétition se déroule majoritairement sur pistes ou chemins en milieu naturel.

Les traversées de route seront sécurisées par des personnels de l'organisation avec priorité aux coureurs.

b – Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par les moyens du S.D.I.S. de l'Isère.

c – Entraide entre concurrents.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

11 – Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

12 – Droit à l'image

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 5 ans, dans le monde entier.

13 – Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

14 – Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

15 – Mesures particulières liées au COVID-19 (en cas de directives nationales)

L'organisateur se réserve le droit d'adapter l'événement afin de garantir des conditions les plus favorables à la situation sanitaire au moment de celui-ci :

- Avant et après course : port de masque, distanciation sociale et mise à disposition de gel hydroalcoolique.
- Départ en ligne, par vague ou individuel,
- Ravitaillements et remises de prix adaptés au contexte sanitaire.

Règlement du Challenge des Trails du Vercors Nord

Un challenge est mis en place par les 4 associations organisatrices suivantes : la Foulée Blanche, la Fleur du Roy, CAP Vercors et le Foyer de Ski de fond de Méaudre.

Les courses de l'édition 2026 :

Les courses concernées pour l'édition 2025 du challenge sont les suivantes :

- Le Trail Hivernal du Vercors : Corrençon, le dimanche 18 janvier 2026 (solo uniquement)
- Le Sentier des Ours : Autrans, le dimanche 21 juin 2026 (au choix sur le 13 ou le 23 km)
- La Fleur du Roy : Corrençon, le mardi 14 juillet 2026 (au choix le 14 ou le 24 km)
- La T'es Pas Cap : Lans, le vendredi 17 juillet 2026 (solo uniquement)
- Le Festitrail : Autrans, le samedi 5 décembre 2026 (solo uniquement)

L'inscription à l'une des courses entraîne la participation au challenge, sans aucune obligation de participer à d'autres courses du challenge.

Si vous souhaitez participer à plusieurs courses du challenge, il faut faire la démarche de s'inscrire à chacune des courses, dans la limite des places disponibles pour chacune des courses.

Autrement dit, l'inscription à l'une des courses n'a pas pour effet de vous inscrire aux autres courses du challenge.

Classement de chaque course :

Deux classements sont établis :

- un classement individuel masculin
- un classement individuel féminin

A chaque course, un nombre de points est attribué à chaque athlète qui termine la course selon le principe suivant :

Ordre d'arrivée	1er	2è	3è	du 4è au 25è	du 26è au 50è	du 51è au 75è	du 76è au 100è	du 101è au 141è	à partir du 142è
Points attribués	400	390	380	-5 pts / place prec.	-4 pts / place prec.	-3 pts / place prec.	-2 pts / place prec.	-1 pts / place prec.	1pt

Dans le cas où plusieurs coureurs sont ex-æquo, le nombre de points acquis est le même pour tous, et est égal à la valeur la plus élevée.

Le classement du challenge est établi en additionnant les points que le coureur acquiert à chaque course grâce à son classement. Le classement est mis à jour à l'issue de chaque course.

A l'issue de la dernière épreuve, le classement définitif sera calculé en prenant en compte les 3 meilleurs résultats de chaque coureur sur les courses du challenge (nombre de points).

Un athlète n'ayant terminé qu'une ou deux courses est tout de même classé.

Il appartient à chaque athlète de s'assurer que ses noms / prénoms / date de naissance / genre soient renseignés de manière identique lors de l'inscription à chacune des courses du challenge.

Chaque athlète accepte que ses données personnelles (noms, prénoms, date de naissance, genre) soient utilisées pour établir le classement du challenge, et d'être publié dans les résultats du challenge.

Dotations :

Seront primés les 5 premiers hommes et les 5 premières femmes du classement.

Aucun classement ni dotations par catégories d'âge ne seront établis.

Réclamations et demandes d'information :

Les réclamations et demandes d'information pourront être adressés à l'adresse suivante challenge.trails.vercors.nord@gmail.com